

**DIRECTION DE LA CONSTRUCTION**

Service Sécurité des Bâtiments
et des Manifestations
Tél : 04/66/70/37/00
Fax : 04/66/70/37/01
Réf : PPN/SB/D2012-244412

Le 29 OCT. 2012

Suivi par : Pascal PORLAN

Objet : Equivalence entre agrément APSAD et charte
ADMIS SERVICES lors des Appels d'Offres relatifs
à la maintenance, fourniture et pose d'extincteurs.

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 septembre dernier, qui expose la charte que votre association a mis en œuvre, vous avez attiré mon attention sur les qualifications exigées lors des appels d'offres lancés par la Ville de Nîmes relatifs à la fourniture et la pose d'extincteurs ainsi que leur maintenance.

A l'examen de votre charte, il apparaît effectivement que celle-ci équivaut à l'agrément émis par l'APSAD, par conséquent, cette équivalence sera mentionnée dans les documents de consultation de la Ville pour la fourniture et pose d'extincteurs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Pour le Sénateur-Maire et par délégation
Christophe MADALLE
Directeur Général des Services

Monsieur Roberto MONTSERRAT

Président de l'Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services
A.D.M.I.S SERVICES
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 Saint Christoly de Blaye